



## Urós de córrer a la campanha

Heureux de courir à la campagne

course inscrite au Défi  
Gersois  
course inscrite  
aux Journées Nature

### RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

**ART.1 : ORGANISATEUR :** L'association des Foyers Ruraux de MONTESTRUC SUR GERS

**ART.2 : COURSE SUR ROUTE :** Course ouverte aux coureurs à partir de la catégorie Cadet, licenciés ou non.

**ART.3 : PARCOURS :** de 12 km. dont 5,4 km sur chemins non goudronnés

**ART.4 : HORAIRE ET DATE :** Départ 9H.30 - le **Dimanche 3 Juin 2018**

**ART.5 : DÉPART ET ARRIVÉE :** au stade municipal route de Préchac.

**ART.6 : CERTIFICAT MÉDICAL :** La loi n° 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999.

1. Coureurs licenciés de la fédération Française d'Athlétisme : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.

2. Coureurs licenciés d'une autre Fédération Sportive Agréée course sur route : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci ainsi que le nom de votre Fédération.

3. Coureurs non-licenciés : vous devez fournir un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds sur route en compétition** datant de moins d'un an. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

**ART.7 : RESPONSABILITÉ CIVILE DES ORGANISATEURS :** Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**ART.8 : SÉCURITÉ :** Tout au long du parcours, de nombreux bénévoles et/ou

commissaires de course assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. L'assurance sanitaire sera assurée par une association. L'accompagnement est autorisé en deux roues sans moteur; il est interdit aux véhicules à moteur.

**ART.9 : DROITS D'IMAGE :** Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

**ART.10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :** Conformément à la loi « informatique et libertés» du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

**ART.11 : ENGAGEMENT :** Tout engagement est ferme et définitif. Tout bulletin non accompagné des documents obligatoires sera nul et non avenu. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, voire le classement à toute personne ne respectant pas la réglementation de cette épreuve. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses hors-stade de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Les contrevenants s'exposeront à être expulsés par les organisateurs.

**ART. 12 : RETRAIT DES DOSSARDS :** Au matin de la course à partir de l'ouverture 8H30-

**ART. 13 : CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES :** Pour des raisons de sécurité, en cas d'intempéries, L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de supprimer l'épreuve à tout moment.

**ART. 14 RÉCOMPENSES ET REMISE DE PRIX :** le nombre et la qualité des récompenses seront à hauteur des diverses subventions et aussi liés à la générosité des sponsors. Aucun lot ne sera valorisé.

**ART. 15 VOL ET DÉGRADATIONS :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commises sur les parkings hors de l'enceinte proche de la course.

**ART.16 RÉSULTATS :** Affichage et proclamation des résultats peu après l'arrivée du dernier concurrent. Ils seront disponibles sur le site <http://www.sports32.fr/> dès que possible.

**BULLETIN D'ENGAGEMENT**

à compléter lisiblement

Je participe aux 12km - je règle 10 € de frais d'inscription  
(chèque libellé à l'ordre du »Foyer rural de Montestruc sur Gers«)

Nom : ..... Prénom.....  
Né(e) le ..... sexe : M / F Catégorie.....  
Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....  
Mail : .....

Club : ..... N° de licence : .....

Fédération : ..... Non licenciés : fournir une photocopie de  
certificat médical de non contre-indication à la course à pied en  
compétition datant de moins d'un an.

Déclaration sur l'honneur :  
Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de la charte et du  
règlement de la course et m'engage à le respecter.

Date et Signature

Charte de la foulée :

- Respect de l'environnement** : les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours tout comme les organisateurs s'engagent à retirer le marquage du parcours à l'issue de la course.
- Solidarité entre les coureurs** : les participants s'engagent à porter une aide aux autres coureurs rencontrant des difficultés
- Esprit convivial** : le plaisir et la convivialité seront au rendez-vous de cette manifestation. Les organisateurs s'engagent à veiller à la qualité d'accueil et du parcours.

# 35<sup>ème</sup> FOULÉES de MONTESTRUC

## RONDA DE MONTASTRUC



Ua virada dens lo pais Porta de Gasconha

**3 JUIN 2018**

\_\_\_ 9H 30 \_\_\_

« Route et Chemin »

12 km

Contacts :  
Mme Jacqueline Bonneau:0562622829  
M. Serge Nerriere : 0562622457

.9H : randonnée pedestre  
*Animation*  
.9H30 : départ de la course  
.9H50 : Course pour enfants  
.12H : Sandwiches-grillades  
5€ -sur inscription



organisées par le foyer rural de Montestruc  
partenaires : mouvement rural du Gers .fédération  
départementale des foyers ruraux .